

L'arbitrage dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe :

On assiste depuis une vingtaine d'années à l'instauration de systèmes locaux d'arbitrage, avec une première vague dans les pays qui étaient sous gouvernance anglaise à savoir le Qatar, Bahrein, Koweït, les Emirats Arabes Unis, Oman, qui ont mis en place rapidement un système d'arbitrage qui a évolué, repris et développé.

La plupart de ces pays ont par ailleurs signé la Convention de New-York, ainsi que la Convention CIRDI de Washington pour le règlement des litiges afférents à des différends sur les investissements publics.

Rappelons cependant que dans les pays du Golfe, la loi fondamentale est la Charia. Aussi, les lois qui en découlent notamment les lois sur l'arbitrage interne, ou la reconnaissance des sentences arbitrales étrangères va être une application humaine de la loi divine, en sorte que dans tous les pays, il y a un contrôle de la conformité de la sentence étrangère, en tout cas à la loi locale et à l'ordre public local, par exemple pour savoir s'il y a eu des condamnations à des intérêts, et de toute façon à la Charia, ce qui complique la tâche pour l'exécution des sentences arbitrales.